



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

-----

**PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 14 AVRIL 2016**

-=-=-=-=-

Nombre de  
membres  
composant le  
Conseil  
Municipal : 35  
Présents à la  
séance : 25  
L'an deux mil  
seize

L'an deux mil seize le 14 avril, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 8 avril 2016, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la Présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire :

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – Mme JOSSIC – MM. CAZAUBON – LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – MM. CAUSSIGNAC – SEGURA – Mmes DONA – ZITI – MM. BOMPARD – DUMONT – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – TOULZA – M. TRAN – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY

ABSENTS : M. BEUCHER (procuration à M. DELL'AGNOLA) – Mme DURAND-DELOBEL (procuration à M. GRINDEL) – Mmes BOCHEUX (procuration à M. SEGURA) – DUTEIL (procuration à Mme GERMAIN) – HADDAD (procuration à Mme ZITI) – MM. ALEZRA (procuration à Mme TORCHEUX) – BOUMOULA (procuration à Mme MARCHEIX) – CHARLEUX (procuration à Mme JOSSIC) – DE FREITAS (procuration à Mme GUETTA) – Mme LE SOUFFACHE (procuration à M. PATRY)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Mourad GHAZLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

\*\*\*

## Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2016

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

\*\*\*

### FINANCES

Monsieur Le Maire présente l'ordre du jour qui concerne essentiellement des questions financières puisqu'il est relatif aux votes du budget primitif, des taux des principales taxes et à la refonte du quotient familial.

Avant que de céder la parole à Monsieur CAZAUBON pour la présentation du budget Monsieur Le Maire indique que le vote du budget s'opère dans un contexte particulier.

Monsieur PATRY demande la parole car il souhaite formuler une remarque préalablement à la tenue du Conseil Municipal. Il expose que Madame LE SOUFFACHÉ à interrogé Monsieur Le Maire et soutient qu'en contradiction avec l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal Monsieur le Maire n'a pas apporté de réponses.

Monsieur Le Maire a bien reçu les questions de Madame LE SOUFFACHÉ il n'y a pas répondu d'une part parce qu'il savait qu'elle ne serait pas présente au Conseil Municipal ce soir et parce qu'elle n'a pas adressé ses questions au nom de son groupe mais en son nom personnel. Aussi, il lui sera répondu dans les deux ou trois jours.

Monsieur Le Maire reprend alors la présentation du contexte particulier dans lequel s'opère cette année le vote du budget. En effet, la loi NOTRe instaure une nouvelle organisation territoriale qui induit une redistribution des compétences et des mécanismes nouveaux sur le plan financier. Les flux financiers de notre budget ont été modifiés, du fait de la mise en place, de la Métropole du Grand Paris (MGP), et des Territoires. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est prélevée directement par la MGP, la Contribution Foncière des Entreprises est, quant à elle, versée directement aux Territoires. Ainsi, non seulement, la commune ne bénéficie plus des mêmes ressources mais elle pâtit également de la baisse des dotations.

Pour autant, et au-delà de ce contexte spécifique le budget primitif 2016 est, à la fois, un budget protecteur et dynamique.

Protecteur parce qu'il préserve les thiaisien d'une augmentation des taux des taxes locales.

« Nous avons les taux de taxes locales parmi les plus faibles du Département. Nous sommes classés deuxième pour la Taxe Foncière et 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> pour la Taxe d'Habitation.

Un budget protecteur parce que nous maintenons les subventions au même niveau que l'an dernier et nous les avons augmentées de 1% pour l'action sociale, c'est-à-dire pour le CCAS.

Un budget également dynamique parce qu'en dépit des contraintes qui sont les nôtres et la baisse des dotations nous réalisons des investissements :

L'achèvement de la rénovation du théâtre, le réaménagement de la Place du Marché, l'équipement qui remplace la tribune au stade Mimoun, les travaux de requalification de la façade de l'école Schuman, la dernière tranche de rénovation des ouvrants (portes et fenêtres) du groupe scolaire Péguy, et enfin le commencement des travaux de requalification du centre de loisirs Ferry,...

Ce budget présente un autofinancement de 4,4 millions et une stabilisation de la dette puisque depuis trois ans la ville n'a pas souscrit d'emprunt. Cette année elle contracte un emprunt de 2,5 millions, un montant qui demeure inférieur à l'amortissement du capital.

Voici le cadre général de ce budget qui est important, équilibré bien sûr et dynamique, élaboré d'une manière particulière en raison des contraintes liées à la création du Grand Paris dont nous mesurons chaque jour la complexité.

Monsieur Le Maire passe la parole à Monsieur CAZAUBON pour son rapport.

Monsieur CAZAUBON :

*Chers collègues,*

*Le budget primitif pour 2016 intègre les orientations sur lesquelles nous avons débattu lors du conseil municipal du 17 mars 2016. Je rappelle que cette année est singulière dans la vie de notre commune car, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, cessant d'être isolée, elle est devenue membre du 12<sup>ème</sup> établissement public territorial de la métropole du Grand Paris et quelques unes de ces compétences ont été déléguées à ce groupement de communes.*

*Ce nouveau statut communal s'inscrit dans le cadre de la répartition des compétences entre les trois niveaux du bloc métropolitain. Il entraîne une série de conséquences quant aux ressources de chaque entité notamment s'agissant de la ventilation des produits fiscaux. Ainsi la fiscalité professionnelle sur les entreprises alimente désormais le budget de la métropole qui verse à ses communes membres et à ses territoires une allocation compensant la perte du produit fiscal accaparé par la métropole. Ainsi, notre commune n'aura plus à voter le taux de la CFE « contribution foncière des entreprises » qui est désormais de la compétence de la métropole. Le plein effet de cette mesure entrera en vigueur en 2021 au terme d'une période transitoire de 5 années durant laquelle le taux sera voté par le territoire de manière dérogatoire.*

*L'assainissement est l'une des compétences communales absorbées par le territoire. Les crédits afférents aux actions relevant de cette compétence étaient regroupés dans le budget annexe d'assainissement. Ce budget annexe est supprimé définitivement à compter de cette année. Cependant, à titre transitoire, pour permettre au 12<sup>ème</sup> territoire de monter progressivement en charge à la faveur de la mise en place de ses structures administratives, la commune et le territoire ont signé une convention d'une durée d'un an renouvelable une fois aux termes de laquelle le budget « assainissement » sera exécuté par notre commune au nom et pour le compte du territoire. Les flux de dépenses et recettes sont par conséquent intégrés au budget principal, ce qui a pour effet de gonfler artificiellement les lignes de crédits comparativement à l'année dernière. Il s'agit-là, je le redis, d'une mesure transitoire qui a vocation à ne pas se reconduire au-delà de 2017 lorsque le territoire aura acquis sa pleine capacité d'action.*

*Nous avons également signé avec le territoire une seconde convention d'un an renouvelable une fois pour organiser la coopération de nos deux organismes en matière de collecte et d'élimination et de traitement des déchets, autre compétence déléguée au territoire.*

*L'appartenance de la commune au territoire a pour conséquence de créer une charge nouvelle qui se concrétise par l'obligation de verser une dotation au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). Ce fonds prévu par la loi assure le fonctionnement de l'établissement public territorial. Le montant de cette dotation, prévisionnel à ce stade, sera définitivement arrêté par la commission locale des transferts de charges (CLECT) qui devrait se réunir au cours au second semestre de cette année. Chaque commune membre du territoire dispose d'un représentant au sein de cette commission.*

*Ce nouveau contexte impacte notre budget de manière importante. Dès lors toute comparaison de ligne à ligne avec l'année 2015 ne saurait apporter quelque éclairage significatif. Il nous faut donc considérer ce budget comme l'acte initial d'une nouvelle ère pour notre commune, celle de son incorporation dans la métropole du Grand Paris, nouveau territoire décentralisé aux compétences partagées et aux ressources croisées entre les trois couches singulières de l'unique bloc métropolitain en Ile-de-France à savoir les 131 communes de la petite couronne, les 12 territoires et la métropole proprement dite.*

*Dans ce contexte, notre budget global représente une masse réelle de 59,7M€ dont 40,6M€ pour le fonctionnement et 19,1M€ pour l'investissement.*

*Les ressources de fonctionnement sont d'abord alimentées par le produit des 3 taxes communales sur les ménages que sont la taxe d'habitation et les 2 taxes foncières, 3 impôts qui demeurent de la compétence communale pour ce qui concerne la fixation de leur taux. Cette année, nous proposons que les taux votés en 2015 soient reconduits à leurs valeurs 2015, ce qui permettra de collecter un produit prévisionnel à hauteur de 17,9M€ sous l'effet conjugué d'une quasi stabilité des bases et d'une actualisation des valeurs locatives cadastrales fixées par la loi de finances pour 2016 à +1%.*

*La recette attendue au titre des droits de mutation prélevée à chaque cession foncière est estimée à 1,3M€.*

*Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est, lui, estimé à 2,5M€. Il permet de couvrir les dépenses nécessaires à l'équilibre de cette compétence transférée au territoire mais exercée cette année de manière exceptionnelle par la commune comme le prévoit la convention signée avec le territoire que je viens d'évoquer.*

*Les dotations et subventions reçues par notre commune composent l'autre poste significatif des ressources de fonctionnement. Il s'agit tout d'abord de la dotation globale de fonctionnement, incluant la dotation de solidarité urbaine, dont le montant notifié par l'Etat à la commune est égal à 3,3M€ après atténuation du montant opéré par ce dernier à hauteur de 1,6M€ au titre de la participation des communes au redressement des finances publiques, mesure gouvernementale dont nous avons relevé à plusieurs reprises le caractère nocif pour son impact négatif sur l'investissement public.*

*Ce prélèvement national réalisé au titre de la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics conjugué avec la redistribution des produits fiscaux et de leurs compensations opérée par l'Etat en faveur de la métropole du Grand Paris ont modifié de manière significative la structure de la dotation globale de fonctionnement attribuable cette année aux communes membres. De ce fait, le montant prévisionnel de la DGF recomposée que recevra notre commune enregistrera une minoration de l'ordre de 763 000€ par rapport à la dotation 2015. Cet impact négatif est néanmoins supporté par le présent projet de budget.*

*La dotation à recevoir de la métropole du Grand Paris dont le montant égale à 12,1M€ a pour finalité de compenser la perte de ressource engendrée par la redistribution fiscale qui nous prive définitivement, à l'instar des autres communes membres, de la contribution foncière des entreprises (CFE) à hauteur de 5,9M€, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à hauteur de 2,7M€, de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) à hauteur de 1,3M€, de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), de la dotation de compensation de la part salaire (DCPS suite à une ancienne mesure fiscale prise par l'Etat du temps de la taxe professionnelle) à hauteur de 2M€, de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) à hauteur de 39 000€ et de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à hauteur de 12 000€.*

*Enfin, est provisionnée la recette versée par l'Etat au titre de la compensation pour les abattements et les exonérations fiscales d'un montant de 406 159€.*

*Les produits liés à l'activité des services municipaux se monteront à 2,9M€. S'ajoute à cet ensemble de ressources alimentant la section de fonctionnement la participation de l'Etat versée au titre du fonds de soutien pour la désensibilisation de la commune aux emprunts structurés d'un montant de 585 000€ concernant les réaménagement de prêts votés lors du précédent conseil municipal.*

*S'agissant maintenant des dépenses réelles de fonctionnement, cette masse représente un montant de 40,6M€.*

*Parmi les principaux poste de dépenses, je citerai les dépenses de gestion courante pour la conduite de nos actions dans les domaines du sport, de la culture, de l'animation, de l'administration générale d'un montant global de 13,6M€, je citerai aussi la charge salariale qui représente une somme totale de 16,5M€, la charge des intérêts des emprunts en cours d'un montant de 1,8M€.*

*Une nouvelle charge fait son apparition pour la première fois 2016, il s'agit de la participation de notre commune à hauteur de 60 000€ alimentant le fonds de compensation des charges territoriales nécessaire au fonctionnement de l'établissement public territorial auquel nous sommes rattachés.*

*Le montant consacré au monde associatif représente une enveloppe de 1,8 M€ qui reconduit au même niveau que l'année dernière le soutien communal.*

*En application des termes de la convention de coopération entre la commune et le territoire pour l'exercice de la compétence « assainissement » est provisionnée une ligne de dépenses à hauteur de 567 500€.*

*A cet ensemble de charges, viennent s'ajouter 3 prélèvements réalisés par l'Etat : le premier à hauteur de 1M€ au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le second à hauteur de 3,6M€ au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) créé lors de la suppression de la taxe professionnelle, enfin, le troisième opéré directement sur le montant de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de 1,6M€ au titre du redressement des comptes publics.*

*Le rapprochement entre les charges et les ressources laisse prévoir une épargne brute de 4,4M€.*

*S'agissant précisément de la section d'investissement, le programme de cette année représente une masse de 19M€. Il prévoit la poursuite des grands projets pour 4,3M€ notamment la rénovation du théâtre, la réfection de la place du marché, la remise en état du stade Mimoun et des travaux de*

*réhabilitation et de rénovation dans les écoles Charles Péguy et Robert Schuman et le centre de loisirs Jules Ferry.*

*La poursuite de l'opération de rénovation urbaine des Grands Champs est programmée à hauteur de 300 000€ pour les travaux de voirie et réseaux divers accompagnant la réalisation des programmes immobiliers prévus par l'opération.*

*Le reste des enveloppes concernant le gros entretien des bâtiments municipaux des équipements ou de la voirie représente une somme globale de 1,8M€.*

*L'amortissement du capital des emprunts en cours est provisionné à hauteur de 3,7M€ auquel s'ajoute une enveloppe de 770 000€ au titre de l'amortissement des travaux de rénovation de l'éclairage public et d'installation des caméras de surveillance dans le cadre du contrat de partenariat public privé.*

*En application de la convention de coopération signée avec le territoire pour l'exercice de la compétence assainissement, le budget provisionne une somme de 1,8M€ laquelle est compensée par une recette d'investissement du même montant versée à la commune par l'établissement public territorial, ce qui équilibre cette opération particulière qui demeure sans incidence pour l'équilibre budgétaire.*

*Les ressources nécessaires à la couverture du programme d'investissement sont constituées de la masse des ressources propres à hauteur de 1,4M€. Dans celle-ci, le remboursement prévisionnel au titre du fonds de compensation de la TVA est égal à 795 000€, celui du produit de la taxe d'aménagement est estimé à 250 000€. S'y ajoute la participation des constructeurs au titre de l'opération ANRU des Grands Champs pour 290 000€ et enfin, la dotation globale d'investissement cumulée avec la recette prévue au titre des amendes de police soit une enveloppe de 98 000€.*

*Les subventions à recevoir au titre du programme d'investissement totalisent une somme de 841 000€ dont 293 000€ provenant de l'ANRU pour l'aide aux travaux de voirie et 526 000 € au profit de la rénovation du théâtre.*

*Le produit des cessions foncières représente une somme de 2,3M€ à laquelle s'ajoutent l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement à hauteur de 4,4M€ et une ressource d'emprunt à mobiliser pour 2,5M€ après 3 années sans y avoir eu recours, ce qui place cet apport de financement externe à un niveau inférieur à l'amortissement du capital 2016 égal à 3,7M€.*

*Voilà mes chers collègues la structure du projet de budget que nous vous présentons pour 2016. Ce projet décline strictement les orientations débattues lors du conseil précédent puisqu'il n'augmente pas les taux des impôts locaux, il dégage un autofinancement supérieur à celui de l'année dernière et il prévoit un emprunt modéré pour assurer la totale couverture des dépenses d'investissement programmées cette année.*

*Je vous remercie de votre attention.*

Monsieur TOLLERON : remercie le rapporteur pour la clarté de l'exposé. Il se félicite de la bonne nouvelle qui résulte de l'absence d'augmentation des taxes. Il souligne qu'après la forte hausse de l'an passé le maintien des taux est appréciable. Il qualifie de mauvaise nouvelle le recours à l'emprunt après trois années sans y avoir eu recours. Il énonce l'espoir qu'à l'occasion de la réalisation prochaine de ses grands projets la ville choisisse mieux ses entreprises pour que les délais de réalisation soient moins longs que ceux du théâtre. Qu'elle privilégie l'offre la mieux disante à l'offre la moins disante pour que les travaux ne durent pas deux trois ans sur la place du marché ou devant une école. Il a bon espoir que la mésaventure dernière ne se reproduise pas.

Monsieur PATRY : déclare qu'« on ne peut que se féliciter de l'absence d'augmentation des taxes. Il constate cependant que la ville investit relativement peu, car elle est encore, cette année, sous la contrainte des engagements précédents qu'ils avaient, par ailleurs, déjà contestés. En conséquence, on est sur des projets de restauration, plutôt que sur des projets d'installation et de progrès pour les thiaisaisiens.

Monsieur Le Maire estime qu'il n'a rien à ajouter. Monsieur TOLLERON a fait une proclamation qui n'engage que lui, il n'énonce pas de questions. Il est surpris que Monsieur PATRY regrette que la ville se soucie de l'entretien de son patrimoine car il faut à la fois réaliser et réhabiliter.

Monsieur PATRY demande à ce que l'on prête attention à ses déclarations.

\*\*\*\*\*

**Point n°1**  
**Budget Primitif 2016**

Monsieur le Maire expose :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	Opérations d'ordre entre sections	Total
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Recettes	45 060 556.00 €	1 671 000.00 €	5 584 000.00 €	<b>52 315 556.00 €</b>
Dépenses	40 630 556.00 €	1 671 000.00 €	10 014 000.00 €	<b>52 315 556.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Recettes	14 665 978.00 €		10 014 000.00 €	<b>24 679 978.00 €</b>
Dépenses	19 095 978.00 €		5 584 000.00 €	<b>24 679 978.00 €</b>
<i>Autofinancement</i>			<b>4 430 000.00 €</b>	

Pour l'année 2016, le budget d'assainissement est exceptionnellement intégré au budget principal conformément à la convention de gestion conclue avec l'Etablissement public territorial et dans l'attente du transfert effectif de la compétence. Les crédits ouverts aux chapitres 928 et 908 « aménagement et services urbains » sont donc en forte augmentation.

**FONCTIONNEMENT**

Les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à **45.060.556 €**.

Elles comprennent :

- **les recettes fiscales : 34.498.902 €.**

Les bases prévisionnelles des 4 taxes locales sont en augmentation de 0,59%. La baisse des bases physiques de taxe sur le foncier bâti est compensée par l'augmentation des bases due à l'actualisation des valeurs locatives (+1%).

Taxes	Bases 2015	Bases 2016	Variation
Taxe d'habitation	49 203 993 €	49 826 000 €	1.26%
Taxe sur le foncier bâti	61 434 518 €	61 444 000 €	0.02%
Taxe sur le foncier non bâti	85 939 €	106 300 €	23.69%
<b>Total</b>	<b>110 724 450 €</b>	<b>111 376 300 €</b>	<b>0.59%</b>

Il est proposé pour l'année 2016 de reconduire les taux votés en 2015 ; il n'y a pas de hausse d'impôt en 2016.

Taxes	Bases 2016	Taux 2016	Produit 2016
Taxe d'habitation	49 826 000 €	19.81%	9 870 531 €
Taxe sur le foncier bâti	61 444 000 €	13.00%	7 987 720 €
Taxe sur le foncier non bâti	106 300 €	22.46%	23 875 €
<b>Total</b>	<b>111 376 300 €</b>		<b>17 882 126 €</b>

Le produit fiscal attendu, figurant au compte 7311, s'élève donc à 17.882.126 €.

Les prévisions de recettes correspondant aux droits de mutation sont estimées à 1.300.000 €.

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères nécessaire à l'équilibre du budget «déchets ménagers » s'élève à 2.582.285 €.

- **les dotations et subventions : 7.030.930 €**

La dotation globale de fonctionnement est estimée à 4.794.000 € pour la dotation forfaitaire et à 134.698 € pour la dotation de solidarité urbaine. La minoration de la DGF correspondant à la contribution pour le redressement des comptes publics figure en dépenses.

La dotation de compensation de la suppression de la part salaires (2.060.496 €), anciennement intégrée dans la DGF de la commune, a été transférée à la Métropole du Grand Paris. Elle est compensée à la commune par le biais de l'attribution de compensation versée à la Ville par la MGP (12.101.291 €).

Une diminution de 763.000 € du montant net de la DGF de la Ville (dotation forfaitaire – prélèvement de l'Etat) a été provisionnée au BP 2016.

Les compensations de l'Etat pour les abattements et les exonérations fiscales s'élèvent à 406.159 €, contre 496.944 € en 2015.

- **les produits des services et les produits de gestion courante : 2.945.724 €**

Sur ce poste figurent les 567.500 € correspondant aux recettes afférentes à la convention de gestion pour l'assainissement (opérations afférentes à l'entretien des eaux pluviales passées sur le budget principal en 2016, et non sur le budget annexe)

- **les recettes financières : 585.000 €**

Il s'agit de la participation de l'Etat au titre du Fonds de soutien pour les emprunts structurés.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **40.630.556 €**.

Elles comprennent notamment :

- les dépenses de personnel : 16.490.000 €
- les subventions au CCAS, à la Caisse des Ecoles, aux associations : 2.413.324,05 €
- la participation au fonds de compensation des charges territoriales : 60.000 €
- les charges financières : 1.792.000 €
- les charges à caractère général et charges de gestion courante : 13.067.731,95 €
- les dépenses afférentes à l'entretien des eaux usées : 567.500 €
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été valorisé à 1.000.000 €
- le prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 3.640.000 €
- le prélèvement sur la DGF au titre de la contribution au redressement des comptes publics : 1.600.000 €.

L'autofinancement, constitué du virement du fonctionnement à l'investissement (2.701.500 €), des dotations aux amortissements (1.300.000 €) et de l'étalement de l'indemnité de remboursement anticipé (462.500 €), minorés de l'amortissement des subventions d'investissement (34.000 €), s'élève à **4.430.000 €** et est supérieur à l'année précédente.

## INVESTISSEMENT

### Programme d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **19.095.978 €** et se décomposent comme suit :

	BP 2016
Grands projets	4 307 000 €
Opération ANRU	917 000 €
Bâtiments	522 200 €
Voirie et infrastructure	356 700 €
Autres services	623 918 €
Installations de chauffage	215 500 €
Participation Brigade des sapeurs pompiers	65 000 €
<b><i>sous-total dépenses d'équipement Ville</i></b>	<b><i>7 007 318 €</i></b>
Remboursement des emprunts	3 705 000 €
Dette PPP – participation aux travaux	770 000 €
Opérations afférentes aux eaux usées ( <i>opération neutre – cf recettes</i> )	1 783 660 €
Refinancement du capital restant dû des deux emprunts renégociés ( <i>opération neutre – cf recettes</i> )	5 830 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>19 095 978 €</b>

Le programme d'investissement 2016 comprend les projets suivants :

- Grands projets : Achèvement de la rénovation du théâtre, Réaménagement de la Place du Marché, Equipement sportif du stade Mimoun, Travaux de requalification de la façade de l'école Schuman, dernière tranche de rénovation des ouvrants (portes et fenêtres) du groupe scolaire Péguy, commencement des travaux de requalification du centre de loisirs Ferry,...
- Opération ANRU des Grands Champs : travaux de voirie et réseaux divers et acquisition du terrain du GS Gary (1<sup>er</sup> versement)
- Bâtiments: travaux et grosses réparations dans les bâtiments et équipements communaux
- Voirie et infrastructures : entretien et investissements relatifs à la voirie, aux mobiliers urbains et des espaces verts.
- Acquisition et renouvellement de matériels : services à la population (enfance, petite enfance, sports, culture, etc.), matériels et logiciels informatiques,...
- Installations de chauffage : quote-part des abonnements relatifs aux opérations de gros entretien renouvellement des installations de chauffage.
- Participation Brigade des sapeurs pompiers : participation versée sous forme de subvention d'investissement à la brigade des sapeurs pompiers de Paris.



### Modalités de financement :

Les dépenses d'investissement sont financées par des **recettes réelles d'investissement** qui s'élèvent à **14.665.978 €** :

- les recettes propres d'investissement :
  - le fonds de compensation de la TVA : 795.000 €
  - la taxe d'aménagement : 250.000 €
  - Un Projet Urbain Partenarial : 290.000 €
  - la dotation globale d'investissement : 73.000 €
  - les amendes de police : 25.000€
- les subventions : 841.318 €
- les produits de cession d'immobilisations : 2.278.000 €
- le remboursement de l'EPT pour les opérations afférentes aux eaux usées (*opération neutre - cf. dépenses*) : 1.783.660 €
- le refinancement du capital restant dû des deux emprunts renégociés (*opération neutre - cf. dépenses*) : 5.830.000 €
- le recours à l'emprunt à hauteur de 2.500.000 €

Pour mémoire, la Ville n'a pas eu recours à l'emprunt au cours des trois dernières années et le montant de la dette nouvelle est inférieur au montant du capital des emprunts remboursé en 2016 (3.705.000 €).

et par l'autofinancement : 4.430.000 €.

\*\*\*

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2016, par chapitre, comme suit :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
920	Services généraux des administrations	7 701 556.02 €	493 040.00 €
921	Sécurité et salubrité publiques	1 218 930.00 €	- €
922	Enseignement formation	6 541 262.58 €	1 222 300.00 €
923	Culture	1 509 689.00 €	156 000.00 €
924	Sport et jeunesse	5 154 152.33 €	449 500.00 €
925	Interventions sociales et santé	923 727.07 €	3 200.00 €
926	Famille	2 374 925.00 €	1 334 000.00 €
927	Logement	83 570.00 €	
928	Aménagement et services urbains	7 084 444.00 €	3 484 900.00 €
929	Action économique	6 300.00 €	63 174.00 €
931	Dettes et autres opérations financières	1 792 000.00 €	585 000.00 €
932	Dotations et participations non affectées	1 000 000.00 €	5 352 825.00 €
933	Impôts et taxes non affectées	5 240 000.00 €	31 916 617.00 €
934	Transfert entre sections	7 312 500.00 €	5 584 000.00 €
935	Transfert à l'intérieur de la section	1 671 000.00 €	1 671 000.00 €
939	Virement à la section d'investissement	2 701 500.00 €	- €
<b>Total</b>		<b>52 315 556.00 €</b>	<b>52 315 556.00 €</b>

Section d'investissement		Dépenses	Recettes
900	Services généraux des administrations	377 952.00 €	
901	Sécurité et salubrité publiques	68 000.00 €	
902	Enseignement formation	1 157 766.00 €	
903	Culture	2 598 500.00 €	522 584.00 €
904	Sport et jeunesse	1 085 100.00 €	
905	Interventions sociales et santé	3 000.00 €	
906	Famille	52 600.00 €	
907	Logement	- €	
908	Aménagement et services urbains	3 448 060.00 €	2 392 394.00 €
909	Action économique		
911	Dettes et autres opérations financières	10 305 000.00 €	8 330 000.00 €
912	Dotations et participations non affectées		820 000.00 €
913	Impôts et taxes non affectées		323 000.00 €
914	Transfert entre sections	5 584 000.00 €	7 312 500.00 €
919	Virement de la section de fonctionnement		2 701 500.00 €
95	Produit des cessions d'immobilisations		2 278 000.00 €
<b>Total</b>		<b>24 679 978.00 €</b>	<b>24 679 978.00 €</b>

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 8 voix CONTRE : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

\*\*\*

<b>Point n°2</b> <b>Vote des taux des taxes locales d'imposition pour l'année 2016</b>
---

Monsieur Le Maire rappelle que les taux sont maintenus et malgré l'ajustement opéré l'an dernier ils demeurent parmi les plus bas du Département. En effet, pour la Taxe Foncière Thiais est en deuxième position après Rungis et pour la taxe d'Habitation la ville est classée sixième sur 46 communes que compte le Département.

Les autres ressources, dites ressources économiques sont captées désormais par la MGP avant que d'être redistribuées. Bien que le principe de neutralité ait été énoncé quelques pertes en lignes sont constatées. La ville ne bénéficie plus d'une fiscalité dynamique, le montant perçu au titre de la fiscalité économique (produits et compensations) est figé à celui obtenu en 2015, soit douze millions d'euros. La MGP devait l'affecter à un niveau strictement égal mais en réalité il manque une partie des recettes. « Nous avons entrepris une démarche pour que la MGP complète son versement ou justifie des raisons de cette non-affectation ».

Monsieur Le Maire conclut par le maintien à un très faible niveau des taux des taxes locales.

Monsieur le Maire expose :

Pour l'année 2016, il est proposé de maintenir les taux d'imposition des impôts ménages au même niveau qu'en 2015, soit :

- 19,81 % pour la taxe d'habitation ;
- 13,00 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
- 22,46 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Au vu de l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles de l'année 2016, le produit fiscal s'élèverait donc à 17.882.126 €, soit +0,73% par rapport au montant encaissé en 2015, auxquels s'ajoutent 406.159 € versés au titre des compensations de l'Etat pour les exonérations et abattements fiscaux pour l'année 2016.

<b>Produit de fiscalité directe</b>	<b>Etat 1288 de 2015</b>	<b>Etat 1259 de 2016 (taux constants)</b>	<b>Variation</b>
Taxe d'habitation	9 747 311 €	9 870 531 €	1.26%
Taxe sur le foncier bâti	7 986 487 €	7 987 720 €	0.02%
Taxe sur le foncier non bâti	19 302 €	23 875 €	23.69%
<b>Total</b>	<b>17 753 100 €</b>	<b>17 882 126 €</b>	<b>0.73%</b>

<b>Compensations pour abattements et exonérations</b>	<b>Etat 1259 de 2015</b>	<b>Etat 1259 de 2016</b>
Taxe d'habitation	369 012 €	287 258 €
Taxe sur le foncier bâti	30 268 €	59 593 €
Taxe sur le foncier non bâti	657 €	596 €
CFE -TP	97 007 €	58 712 €
<b>Total</b>	<b>496 944 €</b>	<b>406 159 €</b>

Le Conseil est invité à voter les taux d'imposition des quatre taxes locales pour l'exercice 2016, comme suit :

- 19,81 % pour la taxe d'habitation ;
- 13,00 % pour la taxe sur le foncier bâti ;
- 22,46 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADALARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 8 voix ABSTENTIONS : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

\*\*\*

**Point n°3**  
**Fixation du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2016**

Monsieur le Maire :

*Le mécanisme de fixation de ce taux est particulier. La commune était membre du Syndicat intercommunal d'enlèvement et de valorisation des déchets (SIEVD). Cependant, du fait de la création des Territoires, depuis le mardi 12 avril, ce syndicat s'est transformé en régie.*

*La compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers est transférée à l'Établissement Public Territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 mais sera gérée par la commune de THIAIS en 2016 aux termes de la convention de gestion approuvée par le Conseil municipal le 29 janvier dernier.*

*A ce titre, le Conseil municipal est compétent pour fixer le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2016.*

**Suite à la réforme territoriale intervenue au 1<sup>er</sup> janvier, le financement des dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers est modifié.**

Antérieurement, les dépenses de collecte, de traitement par le Syndicat intercommunal d'enlèvement et de valorisation des déchets (SIEVD), de mise à disposition de bacs et de bennes, de traitement des déchets du marché et des dépôts sauvages,..., étaient prises en charge sur le budget communal et financées par le produit de la TEOM et par les subventions au titre du tri sélectif. En revanche, les annuités des emprunts contractés par le SIEVD pour les travaux de modernisation de l'usine d'incinération, étaient pour leur part financées par une contribution fiscalisée sur les impôts ménages (taxe d'habitation, taxes sur le foncier bâti,...).

A compter de 2016, la contribution fiscalisée au SIEVD est supprimée et remplacée par une contribution budgétaire que devra verser la Ville dans le cadre de la convention de gestion pour les déchets ménagers.

Le remboursement des annuités d'emprunts du SIEVD doit être intégré dans les dépenses financées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En contrepartie, les contribuables ne verseront plus de contribution au SIEVD par le biais de leurs impôts locaux.

Le montant des dépenses prévisionnelles pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers s'élève à 2.671.000 € pour l'année 2016.

Le montant des bases prévisionnelles de TEOM pour l'année 2016 s'élève à 39.244.449 €.

**Il est proposé pour l'exercice 2016, de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers à 6,58 %, correspondant à un produit de 2.582.285 € qui permettra de financer le remboursement des annuités d'emprunts du SIEVD (jusque là financé par les contributions fiscalisées).**

Le solde des dépenses sera couvert par des versements du SIEVD versés au titre de la valorisation du verre, du soutien à la collecte sélective ou encore au soutien aux actions de communication. Ces versements ont été valorisés à hauteur de 88.715 €.

Le coût du service sera ainsi financièrement neutre pour le budget général, et cette modification n'aura pas d'incidence pour le contribuable.

A titre de comparaison, ce taux est inférieur au taux moyen national de TEOM de 2014, soit 9,23%.

Le Conseil Municipal est invité à fixer la TEOM à 6,58 %.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 8 voix ABSTENTIONS : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

\*\*\*

<b>Point n°4</b> <b>Attribution des subventions communales et départementales</b>
--

Monsieur le Maire :

*Rappelle que le fil rouge suivi par la ville, consiste à ne pas faire peser sur les thiaisais, et singulièrement sur les associations le poids des prélèvements, les conséquences de la baisse des dotations, c'est-à-dire les contraintes que l'Etat na manque pas d'imposer aux collectivités.*

Monsieur le Maire cite l'exemple du Conseil Départemental qui a choisi de diminuer de 10% le montant attribué aux associations et de bon nombre de villes et autres établissements qui ont également baissé leurs subventions. Ce n'est pas le cas de la Ville.

*« En revanche pour assurer une protection sociale dans le contexte que nous connaissons nous faisons progresser de 1% la subvention attribuée au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS). »  
Ces subventions ont été examinées en Commission des Finances.*

Madame BURTEAUX demande des précisions quant aux modalités d'attribution desdites subventions car elle relève que certaines associations voient leur montant accuser une légère baisse ou hausse et note également l'apparition de nouvelles associations.

Monsieur PATRY s'associe à cette demande du fait du peu de documentation consultable à ce sujet en mairie selon ses dires.

Monsieur le Maire s'étonne qu'il s'interroge encore en 2016 puisque l'exercice se renouvelle à l'identique chaque année. En effet, les subventions sont attribuées aux mêmes associations et dans les mêmes, à quelques rares exceptions près, modalités et conditions. De plus, Monsieur le Maire fait remarquer que les deux groupes politiques étaient représentés à la Commission des Finances et pouvaient poser toute question qu'ils jugeaient utiles. Les petites différences qui peuvent être constatées résultent du fait que la ville s'est alignée sur les demandes des associations. Or, certaines ont sollicité le versement de subvention d'un montant inférieur à celui obtenu en 2015, d'autres comme par exemple l'association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre ont souhaité ne rien demander. Les subventions dites exceptionnelles qui avaient été versées l'année dernière mais qui ne seraient pas justifiées aujourd'hui ne sont pas reconduites. On citera, à ce titre, l'exemple du Club de Tennis de Belle Epine qui avait bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 3.000€ en raison des problèmes rencontrés avec la bulle. Il en est de même lorsque la ville accompagne des jeunes dans une aventure, par exemple lors du rallye Gazelle qui organisait des courses à pied ou des raids dans l'Atlas.

*La masse reste identique, les subventions demeurent similaires à quelque correctifs près qui viennent d'être explicités.*

Madame BURTEAUX se demande si l'Association Promo loisirs Sport Mécanique ne se voit pas attribuer de subvention parce qu'elle a disparu.

Monsieur Le Maire explique que l'association cette année n'a pas présenté de projet, il n'y a pas eu conclusion de convention avec le Conseil Départemental.

Madame BURTEAUX souhaite savoir concernant certaines associations, telles l'Association Compagnie Parenthèse et l'Association Nature Environnement Evènementiel de Thiais, sont nouvelles ou si ce sont leurs demandes qui le sont.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de petites associations qui formulent leur première demande et la ville leur accorde une sorte de ticket d'entrée dont le montant est modeste. Il permet de donner un petit coup de pouce et de constater si par la suite l'Association se développera.

Monsieur PATRY demande si les Présidents d'Association pourraient être invités au Conseil Municipal à l'occasion du vote des subventions.

Monsieur le Maire rappelle que les Présidents ne peuvent participer au vote même s'ils sont présents et aucune mention ne peut être inscrite dans les délibérations.

La Ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la Commune une subvention de fonctionnement.

Le montant global des subventions proposées pour l'année 2016 s'élève à **1.844.024,05 €**, incluant également les subventions attribuées au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

Ce montant global se répartit comme suit :

- 472.744,94 € attribués au CCAS,
- 22.442,20 € attribués à la Caisse des Ecoles,
- 1.322.619,53 € attribués aux associations au titre des subventions communales,
- 18.830 € attribués aux associations au titre des subventions départementales,
  - dont 14.030 € affectés dès le vote du BP 2016 aux associations
  - dont 4.800 € réservés au BP 2016 pour des projets à venir.
- 7.387,38 € attribués pour les projets d'action éducatifs.

Le détail de l'ensemble des subventions attribuées par association figure dans le tableau joint annexé.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer les subventions ci-dessus mentionnées.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix CONTRE : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

\*\*\*

**Point n°5**  
**Associations – Conventions d’objectifs et de moyens**

Monsieur le Maire rappelle au préalable qu’il s’agit d’un point récurrent du Conseil Municipal puisque la loi impose la conclusion de conventions d’objectifs avec toute association bénéficiant de plus de 23.000€ de subventions annuelles. Les associations concernées sont les mêmes que les années précédentes.

La Ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant chaque année, aux diverses associations de la Commune une subvention de fonctionnement, dont le vote a lieu lors de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle est approuvé le Budget Primitif de l’exercice.

Conformément à l’article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l’autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé, doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l’article 1<sup>er</sup> du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, soit 23 000 €, conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à approuver les conventions d’objectifs et de moyens et à autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions à intervenir avec certaines associations de la Ville de THIAIS, bénéficiant d’une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 euros, à savoir :

- Le Comité d’œuvre Social du Personnel de la Commune de Thiais (COSPCT).
- Le Comité de Coordination des Activités Thiaisienne (CCAT).
- L’Association Thiais Football Club.
- L’Association Thiais Athlétique Club.
- Budokan Club de Thiais.
- Club Athlétique de Thiais – Section Boxe Française.
- L’Association Vélocipédique de Thiais.
- Tennis Club de Thiais Belle Epine.
- Les Ateliers de Balou.
- L’Association JAZZNOTES
- CAJT –Ludothèque.
- Comité d’organisation des courses pédestres de Thiais – COCPT
- Mission Locale Bièvre Val-de-Marne

Résultat du vote : À L’UNANIMITÉ

\*\*\*

**Point n°6**  
**Projets d’Actions Educatifs – subventions 2016**

Monsieur le Maire expose :

*Il s’agit également d’un sujet classique, la Ville reçoit chaque année les projets des collèges et lycées et leur attribue dans la limite globale d’un peu plus de 7.000€ une subvention.*

La Ville de THIAIS participe chaque année aux projets d’action éducatifs menés par des établissements scolaires. Il s’agit de voyages linguistiques, sportifs, culturels,... en France ou à l’étranger organisés pour les collégiens et lycéens thiaisien.

Pour l'année 2016, il est proposé de verser une somme de 7.387,38 €, répartie comme suit :

NOM ETABLISSEMENT	PAYS	NOM DU SEJOUR	Nbre élèves	MONTANT
				12.87 €
COLLEGE PAUL KLEE	France	Guébriant 29/01 au 4/02/2016	76	978.12 €
<b>Total</b>			<b>76</b>	<b>978.12 €</b>
COLLEGE ALBERT CAMUS	France	Alpes	59	759.33 €
	Angleterre	York (ski)	47	604.89 €
<b>Total</b>			<b>106</b>	<b>1 364.22 €</b>
COLLEGE PAUL VALERY	France	Belleveaux (ski) 31/01 au 5/02	44	566.28 €
	Allemagne	Einbeck-10 au 19/01	19	244.53 €
	France	Malicorne 7 au 11/03	23	296.01 €
	France	Léry Poses 11 au 15/04	52	669.24 €
	Italie	Venise 11 au 15/04	24	308.88 €
	France	Léry Poses 10 au 13/04	34	437.58 €
<b>Total</b>			<b>196</b>	<b>2 522.52 €</b>
LYCEE GUILLAUME APPOLINAIRE	Angleterre	Londres ( 16-18/02/16)	5	64.35 €
	Vienne	04-07/04/16	27	347.49 €
	Allemagne	Herne (échange)( 13-20/02/16)	59	759.33 €
	Espagne	Andalousie(11-15/04/2016)	7	90.09 €
	France	Poitiers ( 12-14/04/16)	15	193.05 €
	Ecosse	11-16/04/16	33	424.71 €
	France	Toulouse ( 11-15/04/16)	50	643.50 €
<b>Total</b>			<b>196</b>	<b>2 522.52 €</b>
<b>Total général</b>			<b>574</b>	<b>7 387.38 €</b>

La participation par élève s'élève à 12,87 €.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer la subvention répartie par établissement comme mentionné ci-dessus.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ

\*\*\*

#### ADMINISTRATION GENERALE

##### **Point n°7**

##### **Adhésion au groupement de commandes relatif aux travaux de reprise de concession - SIFUREP**

Monsieur le Maire expose :

*La Ville propose cette année une nouvelle démarche : l'adhésion au groupement de commande SIFFUREP qui est compétent notamment en matière d'entretien des concessions funéraires. Ce groupement de commandes permet de réaliser une économie de l'ordre de 20% pour les travaux qui seront effectués sur les concessions.*



Syndicat mixte créé en 1905, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes. A l'écoute des évolutions sociales, humaines et culturelles qui influencent l'action publique funéraire et les pratiques professionnelles des acteurs du service funéraire, le SIFUREP exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

Dans cet objectif, il veille à l'amélioration continue de l'accueil des familles des défunts, à l'accessibilité de tous à un service extérieur des pompes funèbres et à des infrastructures de qualité à un prix maîtrisé. Il accompagne et conseille également les collectivités et leurs services dans l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition.

Les nouvelles obligations légales dans le domaine du funéraire, l'évolution des pratiques et rites funéraires (actuellement 30% de crémation en Ile de France) ainsi que les enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux ont conduit certaines communes à entamer une réflexion globale sur leurs cimetières. La place à leur donner dans un tissu urbain toujours plus dense, la politique funéraire à développer au regard des coûts d'aménagement ou d'équipements, la gestion à améliorer, questionnent les villes.

Il est rapidement apparu l'intérêt de mutualiser les prestations touchant à la gestion des cimetières afin d'en maîtriser les coûts. Aussi, le comité syndical du SIFUREP en date du 30 juin 2011 a créé une centrale d'achat.

La centrale d'achat propose un ensemble de marchés qui répondent aux besoins de gestion d'un cimetière.

25 collectivités ont déjà adhéré à la centrale d'achat et 3 marchés sont en cours d'exécution. Ces marchés traitent des reprises administratives de sépultures, des plans de reprise, de l'informatisation des cimetières et des études pré-opérationnelles d'aménagement.

Des groupes de travail composés de collectivités adhérentes à la centrale d'achat se réunissent régulièrement pour définir les besoins.

Pour répondre aux besoins identifiés, d'autres marchés seront prochainement lancés concernant : l'accueil et la surveillance des cimetières, l'identification et la préservation du patrimoine des cimetières.

Pour ce faire, le SIFUREP engage une ou des consultations, mutualisées pour le compte de ses adhérents en fonction des besoins exprimés par les villes. Les marchés étant à bons de commandes, sans montant minimum ni maximum, il n'y a pas d'obligation de commander les prestations. Les villes ne sont engagées que par les bons de commandes émis dans le cadre de chaque marché auquel elles choisissent de souscrire.

La mise en place de ces marchés est un exercice complexe. La rédaction des CCAP et CCTP, l'analyse des offres requièrent une expertise technique et juridique.

Le SIFUREP avec la centrale d'achat apporte aux collectivités adhérentes cette expertise qui permet de tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques, avec pour objectif de répondre aux préoccupations des adhérents concernant : la maîtrise des coûts, l'amélioration du fonctionnement des services des collectivités et le service rendu aux habitants.

La centrale d'achat est aussi l'occasion de partager, comparer les expériences et les bonnes pratiques déployées par les différentes collectivités adhérentes.

Le coût annuel est de 900€ auquel s'ajoute une cotisation additionnelle de 450€ par marché souscrits. Ces participations sont révisées chaque année.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif aux travaux de reprise de concession - SIFUREP.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 1 voix CONTRE : Mme LE SOUFFACHE

Par 1 voix ABSTENTION : M. PATRY

\*\*\*

<b>Point n° 8</b> <b>Quotients familiaux : simplification des démarches de calcul et ajustement de la grille</b>
---

Monsieur le Maire rappelle qu'« *Il est beaucoup question depuis quelques mois des quotients. J'avais pris l'engagement qu'ils soient remis à plat et que nous puissions ensuite y travailler pour vous proposer une nouvelle grille. La démarche consiste à faire en sorte que la répartition soit la plus juste, la plus équitable, possible. que la répartition sur l'ensemble des familles s'effectue sur la base de quotients équilibrés. Nous avons sept tranches nous passons à 12 ce qui permet d'élargir l'assiette et nous nous calons sur les modes de calcul de la CAF. Ces derniers modes plus objectifs et donc davantage en lien avec la réalité et plus adaptés à la situation individuelle des familles. Les tarifs seront votés comme chaque année au mois de juin et ils respecteront, à quelque chose près, ce que sont les tarifs actuels. Cette mécanique a été portée à l'examen de la Commission des Finances où chacun de ses membres a pu constater le travail produit par les services et surtout le bon équilibre produit par cette nouvelle grille.*

Madame BURTEAUX : *pourrait-on inscrire dans la délibération le mode de calcul de la CAF afin que celui-ci soit davantage compréhensible pour les citoyens Elle demande à ce que ce mode soit explicite.*

Monsieur CAZAUBON *présente alors le système d'affectation des parts de la CAF en fonction de la composition familiale et du nombre d'enfants.*

Monsieur PATRY : *le système est similaire à celui retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu.*

Monsieur le Maire *rappelle que le système retenu précédemment par la commune était plus sophistiqué car il prenait non pas en compte la composition familiale mais mes charges acquittées par elles, loyers, remboursements d'emprunts. D'aucuns étaient incomplets dans leur déclarations d'autres renonçaient à solliciter le bénéfice de ce dispositif. Aujourd'hui le système de la ville est adossé à celui de la CAF il est consultable sur internet mais ce mode de calcul sera intégré à la délibération même.*

Monsieur TOLLERON : *explique qu'est désormais pris en compte le revenu fiscal. Est-il possible d'avoir la répartition de la population en fonction des tranches ?*

Monsieur le Maire *répond qu'il n'a pas été possible de réaliser une telle répartition en raison de leur caractère novateur et de la méconnaissance, par voie de conséquence, de l'inscription des familles au sein de ces tranches. Ces données seront livrées dès qu'elles seront acquises par les services. Il est prévu de faire évoluer, à la marge, la grille tarifaire. En effet, il est envisager de maintenir le tarif le plus bas à 0,86-0,90€, et le plus élevé de l'augmenter de 4,90€ à 5,20€. Le bloc des tarifs sera alors réparti sur 12 tranches et non plus sur sept.*

Monsieur PATRY : « *Monsieur le Maire, une fois n'est pas coutume, je voulais saluer, après plus de trente ans d'une répartition qui ne nous satisfaisait pas, les efforts réalisés dans la modification et l'amélioration du dispositif communal de quotient familial.* »

Monsieur le Maire en prend acte.

Pour permettre un accès facilité aux différents services publics municipaux la Ville a mis en place depuis de nombreuses années une politique spécifique dite de Quotient Familial.

Dans le cadre de la nécessaire mutabilité des politiques publiques la Ville a souhaité procéder à l'amélioration :

- De la lisibilité, de la compréhension de la grille des quotients familiaux par les usagers,
- De l'adéquation de cette grille, aux revenus aux familles thiaisennes, par l'élargissement du nombre de tranches retenu.
- De l'équité par une réévaluation de la valeur planchée et de la valeur plafond desdits revenus.

Le champ d'application du Quotient Familial :

Le quotient familial à Thiais concerne les activités périscolaires suivantes : la restauration scolaire, les garderies du matin et du soir, les centres de loisirs, les voyages éducatifs et les centres de vacances.

Il est calculé pour l'année scolaire de septembre à août.

Il peut aussi être calculé à la demande, au cours de l'année, pour le bénéfice de prestation(s) ponctuelle(s) tel(s) que les voyages éducatifs et/ou les centres de vacances.

Le mode de détermination du Quotient Familial : améliorer la lisibilité et la compréhension du dispositif.

Il est donc essentiel que la détermination du quotient familial (QF) soit simplifiée et compréhensible par tous. Aussi, il est apparu justifié de transposer le système appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales en ce qu'il correspond à une politique familiale communément partagée.

En conséquence, les charges ne seront plus déduites du revenu des familles et les enfants compteront désormais pour une part ou une demi-part en fonction de la composition familiale telle qu'elle est entendue par la CAF.

L'élargissement du panel des situations prises en compte : l'adéquation de la grille des revenus aux familles thiaisennes.

Accroître de 7 à 12 le nombre de paliers de la grille des revenus pris en compte permet une meilleure et plus équitable répartition des familles par tranches de quotient et permet également à davantage d'usagers de bénéficier de cette politique tarifaire.

L'équité par une réévaluation de la valeur planchée et de la valeur plafond desdits revenus.

L'abaissement de la valeur planchée permettra aux familles les plus modestes de participer, même faiblement, au coût réel du service.

À l'inverse, l'augmentation de la valeur plafond qui réalisera à la fois, un accroissement de fait des bénéficiaires et une plus juste contribution de ces derniers.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la grille des quotients familiaux telle que présentée ci-dessous :

<b>Tranches</b>	<b>Seuils en €</b>
1	De 0 à 300
2	De 300,01 à 410
3	De 410,01 à 520
4	De 520,01 à 630
5	De 630,01 à 720
6	De 720,01 à 800
7	De 800,01 et 900
8	De 900,01 et 1000
9	De 1000,01 et 1100
10	De 1100,01 et 1800
11	De 1800,01 et 2400
12	Au-dessus de 2400,01

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Par 6 voix ABSTENTIONS : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

\*\*\*

## URBANISME

### **Point n°9**

**Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'études et d'action foncières du périmètre « Entrée de Ville RNIL » à intervenir entre le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne (SAF 94) et la Ville**

Monsieur le Maire explique que cet avenant permet d'intégrer deux petits terrains qui se situent sur la Nationale 7. A l'occasion de l'arrivée du tram dans ce secteur a été délimité au PLU un périmètre dit périmètre d'intervention du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne (SAF 94) qui donc assurera le portage de ces deux terrains, d'environ 400 m<sup>2</sup>, qui sont face à l'enseigne Bricorama en entrée de Ville.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 29 juin 2009 la commune de Thiais a institué un périmètre d'interventions foncières intitulé «Entrée de Ville depuis la RNIL 7» et a conclu avec le Syndicat d'Action Foncière 94 (SAF 94) une convention d'interventions foncières.

Ce périmètre, d'une contenance de près de 82 100 m<sup>2</sup>, s'étend, en bordure de la route départementale (D7), depuis la limite communale nord de la ville jusqu'au cimetière parisien.

L'extension du réseau de transport du tramway T7, dans un tissu urbain hétérogène et de faible qualité, a créé les conditions propices à la requalification de ses abords. Elle s'attachera à prendre en compte les enjeux de fonctionnement urbain en termes:

- d'accès et de déplacements,
- de restructuration en boulevard urbain,
- d'implantation d'activités économiques,
- de configuration des espaces et équipements publics.

Depuis 2010, la convention d'interventions foncières a permis l'acquisition de deux biens qui ont été placés sous gestion du SAF 94 par le biais de convention de portage foncier.

L'avenant ci-joint présenté ce jour et établi entre la commune et le SAF 94 répond aux objectifs suivants :

- Etendre la possibilité de portage à l'ensemble des emprises situées à l'intérieur du périmètre défini en 2009,
- Mettre en cohérence la liste des parcelles composant le périmètre suite aux modifications cadastrales issues notamment du morcellement d'emprises nécessaires pour l'aménagement du transport en commun,
- Créer des sous-périmètres, à l'intérieur de ce secteur d'entrée de ville, pour sérier les interventions foncières selon une approche plus programmatique. Ainsi, le processus de maîtrise foncière pourra se poursuivre simultanément sur plusieurs sous-périmètres dont le découpage intègre les objectifs du plan local d'urbanisme récemment approuvé.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'études et d'action foncières du périmètre « Entrée de Ville RNIL » à intervenir entre le Syndicat Mixte d'Action Foncière du Département du Val-de-Marne (SAF 94) et la Ville et d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer ainsi que tous actes y afférents.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 1 voix CONTRE : Mme LE SOUFFACHE

Par 1 voix ABSTENTION : M. PATRY

\*\*\*

## PERSONNEL COMMUNAL

<b>Point n°10</b> <b>Revalorisation des prestations sociales au titre de l'année 2016</b>
--

Monsieur le Maire expose :

*Il s'agit également, d'un sujet récurrent, la ville doit respecter les dispositions contenues aux circulaires ministérielles.*

Monsieur PATRY demande qu'elle est la variation constatée par rapport aux années précédentes.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune variation.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté, sur décision de leur assemblée délibérante, d'accorder des avantages sociaux à leurs agents en activité, sous réserve qu'ils soient attribués dans les mêmes conditions et que leurs taux ne soient pas supérieurs à ceux retenus pour les agents de l'Etat.

Sur décision du Conseil municipal, les agents communaux peuvent bénéficier de prestations d'action sociale en matière d'aide à la famille et de séjours d'enfants.

La circulaire ministérielle du 15 janvier 2016 a reconduit les taux maximum applicables en 2015 pour les prestations interministérielles d'action sociale à l'année 2016.

Il est proposé de maintenir applicables les taux de prise en charge tels qu'ils avaient été approuvés par la délibération du 8 avril 2015, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

### I – AIDE A LA FAMILLE

- ☞ Aide aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant
  - 22,71 euros par jour

### II – SEJOURS D'ENFANTS

- ☞ Centres de vacances avec hébergement (colonies) dans la limite de 45 jours par an et par enfant :
  - enfants de moins de 13 ans : 7,29 euros par jour
  - enfant de 13 à 18 ans : 11,04 euros par jour
- ☞ Centres de loisirs sans hébergement dans la limite de 45 jours par an et par enfant :
  - demi-journée : 2,65 euros
  - journée complète : 5,26 euros
- ☞ Maisons familiales de vacances, villages familiaux de vacances et séjours en gîtes, dans la limite de 45 jours par an :
  - 7,67 euros par jour en pension complète
  - 7,29 euros par jour pour les autres formules
- ☞ Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif
  - 75,57 euros par séjour de 21 jours consécutifs au moins
  - 3,59 euros par jour pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours
- ☞ Séjours linguistiques
  - enfants de moins de 13 ans : 7,29 euros par jour
  - enfant de 13 à 18 ans : 11,04 euros par jour

### III. MESURES CONCERNANT LES ENFANTS HANDICAPES

- ☞ Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans :
  - 158,89 euros par mois
- ☞ Séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés :
  - 20,80 euros par jour
- ☞ Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 ans et 27 ans :
  - 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales (soit 121,86 euros par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2016)

Le Conseil municipal est invité à approuver les taux ci-dessus.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix CONTRE : M. PATRY - Mme LE SOUFFACHE

\*\*\*

### LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE (L. 2122-22 du CGCT)

#### Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :

- D2016/003 à 008 et 011 et 012 : Décisions portant acceptation des honoraires d'avocats
- D2016 009 : Décision portant passation d'un contrat d'exploitation d'un distributeur automatique d'articles de natation en dépôt gratuit à la piscine Monique BERLIOUX
- D2016 010 : Décision portant conclusion d'un emprunt pour le budget annexe d'assainissement – année 2015

#### Liste des marchés conclus :

- Marché à procédure adaptée :
  - Marché de maintenance des installations de ventilation, traitement d'air, climatisation et désenfumage attribué à *Engie-Cofely* pour un montant forfaitaire annuel de 16 657,86€HT.
  - Marché de maintenance du parc et du réseau informatique des écoles de Thiais attribué à *CX Informatique* pour un montant forfaitaire annuel de 8 385,00 € HT.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 56.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,  
Conseiller départemental du Val-de-Marne

**Mourad GHAZLI**

**Richard DELL'AGNOLA**